

Belgium-Liège: Construction work for pipelines, communication and power lines, for highways, roads, airfields and railways; flatwork

OJ S 121/2021 25/06/2021

Contract notice

Works

Legal Basis:

Directive 2014/24/EU

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: SPI

Postal address: Rue du Vertbois 11

Town: Liège

NUTS code: BE33 Prov. Liège

Postal code: 4000

Country: Belgium

Contact person: M. Christophe Leclercq

E-mail: christophe.leclercq@spi.be

Telephone: +32 42301172

Fax: +32 42301120

Internet address(es):

Main address: www.spi.be

I.1. Name and addresses

Official name: RESA SA

National registration number: 0847.027.754

Postal address: Rue Louvrex 95

Town: Liège

NUTS code: BE33 Prov. Liège

Postal code: 4000

Country: Belgium

E-mail: info@resa.be

Telephone: +32 42201211

Fax: +32 42201200

Internet address(es):

Main address: www.resa.be

I.2. Information about joint procurement

The contract involves joint procurement

I.3. Communication

The procurement documents are available for unrestricted and full direct access, free of charge, at: <https://cloud.3p.eu/Downloads/1/1723/MS/2021>

Tenders or requests to participate must be submitted electronically via: <https://eten.publicprocurement.be>

Additional information can be obtained from another address:

Official name: SPI

Postal address: Rue du Vertbois 11

Town: Liège
NUTS code: BE33 Prov. Liège
Postal code: 4000
Country: Belgium
Contact person: M. Christophe Leclercq
E-mail: christophe.leclercq@spi.be
Telephone: +32 42301172
Fax: +32 42301120
Internet address(es):
Main address: www.spi.be

I.4. Type of the contracting authority

Other type: Intercommunale

I.5. Main activity

Economic and financial affairs

Section II: Object

II.1. Scope of the procurement

II.1.1. Title

Marché conjoint de travaux d'équipement et d'aménagement des abords centraux du site du Val-Benoît

Reference number: 2021-1723

II.1.2. Main CPV code

45230000 Construction work for pipelines, communication and power lines, for highways, roads, airfields and railways; flatwork

II.1.3. Type of contract

Works

II.1.4. Short description

Voir II.2.4).

II.1.5. Estimated total value

II.1.6. Information about lots

This contract is divided into lots: no

II.2. Description

II.2.3. Place of performance

NUTS code: BE33 Prov. Liège

Main site or place of performance: Liège — Val-Benoît.

II.2.4. Description of the procurement

Le marché auquel s'appliquent les clauses et conditions du présent cahier spécial des charges a pour objet les travaux d'équipement et d'aménagement des abords centraux du site du Val-Benoît.

La réalisation des travaux se fait par entreprise générale.

Les travaux se subdivisent en cinq divisions à savoir:

- la division 1 relative à divers travaux d'aménagement des voiries dont le maître d'ouvrage est la SPI;
- la division 2 relative aux plantations dont le maître d'ouvrage est la SPI;
- la division 3 relative aux travaux d'égouttage dont le maître d'ouvrage est la SPI;
- la division 4 relative à divers réseaux et travaux d'impétrants dont le maître d'ouvrage est la SPI;
- la division 5 relative à l'équipement du site en Éclairage public (EP) dont le maître d'ouvrage est RESA.

Le présent marché constitue un marché unique à adjuger à un seul adjudicataire. Il sera notifié conformément à la législation en vigueur sur base de son offre globale comprenant les cinq divisions.

Le présent marché comprend:

- la réalisation des voiries et des abords;
- la démolition de l'ensemble des revêtements de sol et l'abattage d'arbres préalablement à la réalisation de la voirie;
- la pose de l'ensemble de l'éclairage public aux abords de la voirie et dans les espaces piétonniers;
- la pose de nouveaux égouttages avec liaisons aux égouts existants.

Le présent marché a notamment pour objet, selon les clauses et conditions fixées par le présent cahier spécial des charges, les travaux de construction des égouttages séparatifs, des voiries, des accotements et des abords centraux du site du Val-Benoît à Liège.

Les voiries comporteront des revêtements asphaltiques, avec filets d'eau, des zones revêtues en béton seront également réalisées ainsi que des zones de plantations.

Les nouveaux égouts séparatifs principaux seront constitués de tuyaux de différents diamètres en PP et/ou en béton armé.

Les travaux liés aux prestations et travaux de l'éclairage public sont décrits dans les clauses techniques relatives à la divisions 5 (RESA-EP).

II.2.5. Award criteria

Criteria below

Price

II.2.6. Estimated value

II.2.7. Duration of the contract, framework agreement or dynamic purchasing system

Duration in days: 240

This contract is subject to renewal: no

II.2.10. Information about variants

Variants will be accepted: no

II.2.11. Information about options

Options: no

II.2.13. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

II.2.14. Additional information

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions for participation

III.1.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions:

a) motifs d'exclusion obligatoire:

Ces motifs sont ceux qui sont énumérés aux articles 67 de la loi du 17.6.2016 et 61 de l'arrêté royal du 18.4.2017.

L'exclusion d'un soumissionnaire s'applique également lorsque la personne concernée est un membre de l'organe administratif, de gestion ou de surveillance dudit soumissionnaire ou détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle en son sein;

b) motifs d'exclusion facultative:

Tout soumissionnaire qui se trouve dans une situation visée à l'article 69 de la loi du 17.6.2016 peut être exclu de la procédure de passation du marché conformément aux conditions posées par cet article;

c) mesures correctrices (article 70 de la loi):

Tout soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations visées ci-dessus aux points 1.1.

a) et 1.1.b) peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion.

III.1.2. Economic and financial standing

List and brief description of selection criteria:

1) voir agréation.

Minimum level(s) of standards possibly required:

1) voir agréation.

Agréation requise: pour tout le marché: catégorie C (entreprises générales de travaux routiers), estimé classe 6, devant être égale ou supérieure au montant de la soumission. Le soumissionnaire fournira la preuve de son agréation dans les catégorie et classe adéquates. Pour la division 5 (RESA-EP): les travaux ne pourront être confiés qu'à une entreprise agréée par RESA, catégorie C6 (pose en tranchées de câbles électriques d'énergie et de télécommunication, sans connexion) et catégorie P2 (installations électriques et électromécaniques d'ouvrages d'art ou industriels et installations électriques extérieures), estimé classe 2.

En cas de sous-traitance, chaque division du métré ne pourra être confiée qu'à une entreprise dûment agréée à cet effet dans une classe devant être égale ou supérieure au montant de la soumission pour la division concernée.

L'exigence d'une agréation ou la classe d'agréation effectivement requise est déterminée par le montant de l'offre à approuver.

Le soumissionnaire agréé en vertu de la loi du 20.3.1991 ne doit pas joindre un certificat d'agréation, la vérification de sa situation est faite par le pouvoir adjudicateur via la banque de données des entrepreneurs agréés sur le site internet du SPF Économie, PME, classes moyennes et énergie.

Le soumissionnaire agréé ou inscrit sur une liste officielle d'un autre état membre précise l'adresse web qui permet au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations utiles ou, à défaut, joint copie du certificat approprié ou de la preuve d'inscription ainsi que tout document de nature à établir l'équivalence de cette certification ou inscription avec l'agréation belge.

Le soumissionnaire qui n'est ni agréé en vertu de la loi du 20.3.1991 ni dans un autre état membre (ou non inscrit sur une liste officielle) doit joindre à son offre les pièces justificatives nécessaires qui démontrent qu'il remplit les conditions d'agréation visées à l'article 4, paragraphe 1er de la loi précitée.

III.1.3. Technical and professional ability

List and brief description of selection criteria:

1) voir agréation.

Minimum level(s) of standards possibly required:

1) voir agréation.

Agréation requise: pour tout le marché: catégorie C (entreprises générales de travaux routiers), estimé classe 6, devant être égale ou supérieure au montant de la soumission. Le soumissionnaire fournira la preuve de son agréation dans les catégorie et classe adéquates. Pour la division 5 (RESA-EP): les travaux ne pourront être confiés qu'à une entreprise agréée par RESA, catégorie C6 (pose en tranchées de câbles électriques d'énergie et de télécommunication, sans connexion) et catégorie P2 (installations électriques et électromécaniques d'ouvrages d'art ou industriels et installations électriques extérieures), estimé classe 2.

En cas de sous-traitance, chaque division du métré ne pourra être confiée qu'à une entreprise dûment agréée à cet effet dans une classe devant être égale ou supérieure au montant de la soumission pour la division concernée.

L'exigence d'une agréation ou la classe d'agréation effectivement requise est déterminée par le montant de l'offre à approuver.

Le soumissionnaire agréé en vertu de la loi du 20.3.1991 ne doit pas joindre un certificat d'agréation, la vérification de sa situation est faite par le pouvoir adjudicateur via la banque de données des entrepreneurs agréés sur le site internet du SPF Économie, PME, classes moyennes et énergie.

Le soumissionnaire agréé ou inscrit sur une liste officielle d'un autre état membre précise l'adresse web qui permet au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations utiles ou, à défaut, joint copie du certificat approprié ou de la preuve d'inscription ainsi que tout document de nature à établir l'équivalence de cette certification ou inscription avec l'agréation belge.

Le soumissionnaire qui n'est ni agréé en vertu de la loi du 20.3.1991 ni dans un autre état membre (ou non inscrit sur une liste officielle) doit joindre à son offre les pièces justificatives nécessaires qui démontrent qu'il remplit les conditions d'agréation visées à l'article 4, paragraphe 1er de la loi précitée.

Section IV: Procedure

IV.1. Description

IV.1.1. Type of procedure

Open procedure

IV.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

IV.1.8. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

IV.2. Administrative information

IV.2.2. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

Date: 20/08/2021 Local time: 10:00

IV.2.3. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.2.4.

Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French

IV.2.6. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Tender must be valid until: 17/04/2022

IV.2.7. Conditions for opening of tenders

Date: 20/08/2021 Local time: 10:00

Place:

Atrium Vertbois, rue du Vertbois 11 à 4000 Liège.

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.3. Additional information

Dérogation — article 24 de l'AR du 14.1.2013:

La souscription par l'entreprise d'une police «TRC — Tous risques chantier» spécifique pour le chantier est justifiée en l'espèce compte tenu de l'intervention à proximité de bâtiments anciens repris à l'inventaire du Patrimoine wallon, des contraintes spécifiques relatives à l'environnement direct dont des bâtiments qui doivent rester en pleine activité et des risques particuliers du projet.

Dérogation — article 25 de l'AR du 14.1.2013:

Un cautionnement complémentaire est demandé.

Cette dérogation est motivée par l'importance relative des travaux visés par rapport au montant global du marché et par l'obligation d'en vérifier la qualité par des essais a posteriori pouvant donner lieu à réfaction pour moins-value.

Dérogation — article 45 de l'AR du 14.1.2013:

Pour le calcul de la pénalité spéciale prévue à l'article 45 de l'AR du 14.1.2013., il ne sera pas tenu compte des maxima fixés par cet article.

Cette dérogation est motivée par le fait qu'un dossier as-built complet est absolument nécessaire pour la mise à disposition des entreprises des infrastructures créées.

Dérogation — article 38/9 du RGE:

La dérogation aux conditions imposées par les paragraphes 2 et 3 de l'article 38/9 RGE se justifie par la volonté de l'adjudicateur de veiller, sans condition autre que l'imposition imprévue de ces nouvelles mesures de prévention ni discussions, à la santé du personnel présent sur le chantier et à la salubrité publique. La démonstration d'un bouleversement économique, et par conséquent d'un préjudice très important dans le chef de l'adjudicataire, n'est ainsi pas requise.

Dérogation — article 51 du RGE:

Sans préjudice du prélèvement d'une pénalité spéciale pour inexécution partielle de la clause sociale (exécution supérieure à 10 % mais inférieure ou égale à 90 %), l'adjudicateur remet intégralement la pénalité spéciale de 5 % dès l'instant où l'adjudicataire démontre que la clause sociale flexible a été exécutée pour plus de 10 % de l'effort exigé dans le cahier spécial des charges.

Dans ces hypothèses, l'adjudicateur restituera intégralement la pénalité de 5 %, et non partiellement comme l'indique l'article 51 du RGE, afin d'encourager le secteur privé dans l'exécution des clauses sociales. L'adjudicateur libérera d'ailleurs cette pénalité dès l'instant où l'adjudicataire démontre que la clause sociale flexible a été exécutée pour plus de 10 % de l'effort exigé dans le cahier spécial des charges, et non comme le mentionne l'article 51 du

RGE, après paiement du solde ou du paiement unique du marché car la pénalité spéciale de 5 % est très importante et potentiellement préjudiciable à l'adjudicataire.

Dérogation — article 58 de la loi du 17.6.2016:

La division en lots devrait être envisagée.

L'adjudicateur décide toutefois de ne pas diviser le marché en lots pour les raisons principales suivantes:

— la division du présent marché en lots ne permettrait pas de conserver une unité globale et non division de la responsabilité du constructeur. À la réception provisoire du présent marché, la SPI versera les aménagements réalisés dans le domaine public, à savoir à la ville de Liège, comme le prévoit le décret de la Région wallonne qui régit le subventionnement de celui-ci.

Cette non division des responsabilités et dès lors la communication avec un seul interlocuteur rend la gestion technique et administrative des espaces publics qui s'en suit plus aisée par les services de la commune;

— la passation en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution du présent marché. Comme exposé dans l'article délai d'exécution des présentes clauses administratives, l'exécution des travaux du présent marché comporte deux phases distinctes. Deux phases qui seront également scindées en différentes ét... (voir documents du marché).

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Conseil d'État

Postal address: Rue de la Science 33

Town: Bruxelles

Postal code: 1040

Country: Belgium

Internet address: <http://conseildetat.be>

VI.5. Date of dispatch of this notice

22/06/2021